

**MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 30/11/2021

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/11/2021

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Héléne, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Eric

Absents excusés à l'ouverture de la séance : FROMONT Gaëlle, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine ayant donné procuration à FARIN Dominique, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents à l'ouverture de la séance : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIFFIER Delphine, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, GOURBE Loïc, GRANDJEAN Lydia, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LE VEZOUET Catherine, VASSEUR Clarisse,

A l'unanimité, Michel Soudais a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr Philippe Toussaint, Maire, présente le compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Mr Philippe Toussaint informe le conseil municipal des démissions de Delphine Coiffier et Catherine Le Vezouet. Mme Delphine Coiffier sera remplacée par Mr Noël Feuillet.

Monsieur le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

Décision 2021-25 : Marché maîtrise d'œuvre « salle 3S »

L'offre du cabinet ARCHI-Triad, 6 rue de la Comédie 61400 MORTAGNE AU PERCHE d'un montant total de 57 900,00 € HT soit 69 480 € TTC est retenue pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une salle 3S sur la commune déléguée d'Urou et Crennes. Seule la tranche ferme d'un montant de 24 912 € HT est validée afin de permettre de réaliser les études nécessaires à la présentation du dossier au conseil municipal.

Décision 2021-26 : Drainage église d'Omméel

L'offre n°21-10-4 de la SARL JRB Maçonnerie, 27, Rue Charles D'Houay, 61210 RI d'un montant total de 11 692,00 € HT soit 14 030,40 € TTC est retenue pour la réalisation d'un drainage autour de l'église d'Omméel.

Décision 2021-27 : Drainage église d'Avernes sous Exmes

L'offre n°21-10-2 de la SARL JRB Maçonnerie, 27, Rue Charles D'Houay, 61210 RI d'un montant total de 8 912,60 € HT soit 10 695,12 € TTC est retenue pour la réalisation d'un drainage autour de l'église d'Avernes sous Exmes.

Décision 2021-28 : Vitraux de l'église de Saint Pierre la Rivière

L'offre n°21 0159 de l'EURL L'Amande et l'Obsidienne, Rue Jean Lepeudry, 14600 HONFLEUR d'un montant total de 12 672,50 € HT soit 15 207,00 € TTC est retenue pour la réalisation de deux vitraux neufs pour l'église de Saint Pierre la Rivière.

Décision 2021-29 : Electricité sellerie d'Exmes

L'offre n° 0316 de Maxime Viel, 39, Rue des Gabriel, 61150 AVOINE d'un montant total de 4 906 € TTC est retenue pour la réalisation de la mise aux normes de la sellerie d'Exmes.

Décision 2021-30 : Fourniture et pose d'un système de protection contre la foudre.

L'offre n°4315.5870 de la société Biard-Roy, 51, Rue Joseph Roy, 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE d'un montant total de 8 009,40 € HT soit 9 611,28 € TTC est retenue pour la fourniture et la pose d'un système de protection contre la foudre à l'église de La Cochère.

L'offre n°4315.5867 de la société Biard-Roy, 51, Rue Joseph Roy, 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE d'un montant total de 9 390,80 € HT soit 11 268,96 € TTC est retenue pour la fourniture et la pose d'un système de protection contre la foudre à l'église d'Avernes sous Exmes

## 2021-08-01 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Mise en place d'une subvention de lutte contre la vacance des logements

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Mr Boris Madec fait un point sur l'habitat et présente des données issues d'une étude de l'INSEE:

- Le taux de vacance de la commune de Gouffern en Auge est situé entre 10 et 12%, seuil au-dessus de la moyenne nationale qui est d'environ 8 %. Il ajoute que la partie la plus proche d'Argentan (Urou et Crennes, Aubry en Exmes, Le Bourg Saint Léonard, Silly en Gouffern) a un taux de vacance plus faible (environ 5 %) que le reste de la commune (par exemple, Exmes où le taux de vacance est de près de 20 %)
- Il y a 2 155 logements répertoriés sur la commune dont environ 75 % sont des résidences principales et 11 % sont des résidences secondaires, taux au-dessus de la moyenne nationale (moins de 10 %)
- Le parc des logements de la commune est principalement ancien : environ 37 % des logements datent d'avant 1919, 10 % entre 1919 et 1945, 35 % entre 1946 et 1990

L'amélioration de l'habitat constitue un jalon essentiel de la stratégie de redynamisation territoriale menée par Argentan Intercom. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de mettre en œuvre cette politique. Ce dispositif opérationnel permet de financer des opérations de réhabilitation du parc ancien. Il porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit d'accompagner de manière incitative les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'habitat :

- Conseil et suivi dans leur démarche via l'opérateur, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados-Orne (CDHAT), qui réalise l'OPAH pour le compte d'Argentan Intercom ;
- Subventionnement des travaux selon leur nature et sous condition de ressources.

Une OPAH est déployée sur tout le territoire d'Argentan Intercom depuis le 9 octobre 2021, pour une durée de 5 ans. L'objectif est de rénover 293 logements : 275 de propriétaires occupants, 18 de propriétaires bailleurs.

Son étude préparatoire (2019-2021) avait mis en évidence les points suivants sur le territoire :

- Logements énergivores : 84% des rénovations 2015-2019 pour des logements étiquetés F et G ;
- Mal logement persistant : 4% (482) du parc privé dont 47% occupés par des plus de 60 ans ;
- Adaptation nécessaire pour favoriser le maintien à domicile : 86% des plus de 60 ans propriétaires de leur logement (94% maison individuelle) ;
- Vacance en forte progression : 2087 en 2016 (11% ; + 162% par rapport à 1999), dont 47% sur Argentan ;
- Population vieillissante, modeste : 63.2% des ménages non imposables.

La stratégie d'intervention à l'échelle du territoire est la suivante :

- Priorité à la rénovation énergétique : se sentir bien chez soi ;
- Favoriser la sortie de vacance :
  - Remise sur le marché locatif de logements vacants ;
  - Accession à la propriété dans l'ancien pour les primo-accédants ;
- Valoriser le patrimoine / l'espace public : aide au ravalement de façades.

Afin de lutter contre la vacance des logements sur l'intercommunalité, en complément des aides à la rénovation de l'ANAH, Argentan Intercom a proposé aux communes la mise en place d'une aide incitative communale à la remise sur le marché des logements vacants, dont le montant sera identique à l'échelle de l'intercommunalité, et qu'Argentan Intercom doublera (l'instruction des dossiers d'attribution des aides sera intégralement réalisée par le CDHAT).

- Aide à destination des propriétaires occupants : subvention destinée à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et à réhabiliter leurs logements :
  - Public concerné : propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire de la commune, sans condition de ressources ;
  - Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
    - Réalisation de travaux de réhabilitation sur la résidence principale du propriétaire pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-milles euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
    - Dans le cadre de l'achat d'un logement à vocation de résidence principale ;
    - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
  - Montant de l'aide :
    - La commune de Gouffern en Auge attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement ;

- Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement.
- Aide à destination des propriétaires bailleurs :
  - Public concerné : propriétaires bailleurs, sans condition de ressources ;
  - Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
    - Réalisation de travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT (vingt-milles euros), éligibles aux aides de l'ANAH et générant un gain énergétique d'au moins 35% ;
    - Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH ;
    - Bâtiment achevé avant l'an 2000 et vacant depuis plus de 2 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise ;
  - Montant de l'aide :
    - La commune de Gouffern en Auge attribue une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-milles euros maximum) *Plafond proposé et recommandé pour ne pas sur-subventionner le propriétaire d'une monopropriété de plusieurs logements*
    - Argentan Intercom double cette aide en versant également 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par logement, dans la limite de 4 logements par immeuble (10 000 €, dix-milles euros maximum).

Le conseil municipal délibérera pour valider les demandes d'attributions d'aides instruites par le CDHAT.

La commune consacrera un budget de 5000 € à cette aide pour l'année 2022. Un bilan sera réalisé fin 2022 afin de reconduire ou de modifier cette aide pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

Considérant les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

Considérant le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

*Mr Fernand Binet demande les conditions d'application de cette aide. Mr Boris Madec précise que le logement devra, pour être éligible, être vacant depuis plus de deux années.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette aide communale à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l'OPAH, dans les conditions susmentionnées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022

*Arrivée à 19h40 de Mme Laurianne Vernet*

## **2021-08-02 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Mise en place d'une subvention d'aide à la valorisation du patrimoine**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

L'amélioration de l'habitat constitue un jalon essentiel de la stratégie de redynamisation territoriale menée par Argentan Intercom. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de mettre en œuvre cette politique. Ce dispositif opérationnel permet de financer des opérations de réhabilitation du parc ancien. Il porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Il s'agit d'accompagner de manière incitative les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'habitat :

- Conseil et suivi dans leur démarche via l'opérateur, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires Calvados-Orne (CDHAT), qui réalise l'OPAH pour le compte d'Argentan Intercom;
- Subventionnement des travaux selon leur nature et sous condition de ressources.

Une OPAH est déployée sur tout le territoire d'Argentan Intercom depuis le 9 octobre 2021, pour une durée de 5 ans. L'objectif est de rénover 293 logements : 275 de propriétaires occupants, 18 de propriétaires bailleurs.

Son étude préparatoire (2019-2021) avait mis en évidence les points suivants sur le territoire :

- Logements énergivores : 84% des rénovations 2015-2019 pour des logements étiquetés F et G ;
- Mal logement persistant : 4% (482) du parc privé dont 47% occupés par des plus de 60 ans ;
- Adaptation nécessaire pour favoriser le maintien à domicile : 86% des plus de 60 ans propriétaires de leur logement (94% maison individuelle) ;
- Vacance en forte progression : 2087 en 2016 (11% ; + 162% par rapport à 1999), dont 47% sur Argentan ;
- Population vieillissante, modeste : 63.2% des ménages non imposables.

La stratégie d'intervention à l'échelle du territoire est la suivante :

- Priorité à la rénovation énergétique : se sentir bien chez soi ;
- Favoriser la sortie de vacance :
  - Remise sur le marché locatif de logements vacants ;
  - Accession à la propriété dans l'ancien pour les primo-accédants ;
- Valoriser le patrimoine / l'espace public : aide au ravalement de façades.

Afin de favoriser la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale sur l'intercommunalité, en complément des aides à la rénovation de l'ANAH, Argentan Intercom a proposé aux communes la mise en place d'une aide incitative communale au ravalement des façades, dont le montant sera identique à l'échelle de l'intercommunalité, et qu'Argentan Intercom doublera (l'instruction des dossiers d'attribution des aides sera intégralement réalisée par le CDHAT).

- Public concerné : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur territoire de la commune, sans condition de ressources ;
- Conditions d'éligibilité (cumulatives) :
  - Financement pour les travaux de rénovation des façades côté rue visibles des voies ouvertes au public.
  - Les travaux de toitures et d'isolation par l'extérieur ne sont pas éligibles à l'aide façades.
  - Les travaux subventionnables devront résulter d'une approche globale des façades.
  - Seules les surfaces de façades de logement sont éligibles. Sur un immeuble mixte, la surface de façade du commerce pourra éventuellement bénéficier d'une aide dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du commerce portée par le PETR, sous réserve d'éligibilité aux critères de ce dispositif.
  - Précédente rénovation de façade du bâtiment remontant à plus de 10 ans
- Montant de l'aide :
  - La commune de Gouffern en Auge attribue une aide de 15% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment ;
  - Argentan Intercom double cette aide en attribuant une aide de 15% du montant hors taxe des travaux plafonnée à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) par bâtiment.

Le conseil municipal délibérera pour valider les demandes d'attributions d'aides instruites par le CDHAT.

La commune consacrera un budget de 5000 € à cette aide pour l'année 2022. Un bilan sera réalisé fin 2022 afin de reconduire ou de modifier cette aide pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L303-1 (OPAH) et R321-1 (ANAH) et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH (y compris les OPAH-RU) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

Considérant les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

Considérant le projet d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale intercommunale de redynamisation ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

*Mr Frédéric Godet demande le nombre de dossiers que pourra représenter cette opération de l'OPAH (lutte contre la vacance et valorisation du patrimoine). Mr Boris Madec précise que cela représente environ 540 dossiers à l'échelle d'Argentan Intercom.*

*Mr Serge Rocher demande si l'aide est proportionnelle au montant des travaux ou si c'est un forfait. C'est un forfait de 2500 € pour l'aide concernant la lutte contre la vacance et c'est 15 % du montant des travaux HT (plafonné à 2500 €) pour l'aide à la valorisation du patrimoine.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette aide communale à la valorisation du patrimoine dans le cadre de l'OPAH, dans les conditions susmentionnées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022

### **2021-08-03 : Mise en location – Ancien logement « Maison des assistantes maternelles » d'Exmes**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que le local qui accueillait la maison des assistantes maternelles (MAM) sis 13 rue Notre Dame des Loges - Exmes – 61310 GOUFFERN EN AUGÉ et cadastré 157 G 379 est libre depuis le 30 novembre 2020,

Considérant que l'option d'installer la maison des aidants dans ces locaux est abandonnée,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme Immobilier » du 10 novembre 2021 de remettre en location ce local en logement d'habitation,

Mr Boris Madec précise qu'Orne Habitat a été sollicité pour conseiller la commune sur le prix du loyer puisqu'il a des logements à proximité. Après étude et discussion, il est proposé de fixer le loyer à 500 € mensuel.

La commission d'attribution de logement de la commune composée de Mrs Toussaint, Sellier, Madec et Smague sera réunie pour étudier les dossiers déposés. Le critère famille est dominant pour le choix du dossier qui sera retenu.

*Mr Fernand Binet demande quelle est la procédure en cas de problème de règlement. Mr Boris Madec précise qu'il peut avoir plusieurs causes au manquement de paiement et chaque dossier sera traité en fonction de la situation du locataire. Il précise d'ailleurs que plusieurs locataires étaient en cessation de paiement et les instances nécessaires ont été saisies, permettant ainsi la reprise des paiements des loyers avec un étalement de la dette possible.*

*Mr Frédéric Godet demande pourquoi ne pas intégrer ce logement à la convention d'Orne Habitat. Boris Madec précise que la délibération fixant les logements intégrés à Orne Habitat a été prise et ne mentionnait pas ce logement, il sera donc intégré plus tard après plusieurs mois de collaboration avec Orne Habitat. Mr Frédéric Godet précise donc que cela rajoutera aux agents administratifs du travail supplémentaire avec le choix des locataires, l'élaboration de l'état de lieux, la rédaction du bail.*

*Mr Philippe Toussaint indique qu'il aurait été préférable de l'intégrer à la convention Orne Habitat en rédigeant un avenant, Orne Habitat étant en meilleure capacité de faire les visites et choisir le locataire.*

*Mr Boris Madec précise que le travail avec Orne Habitat pour les autres logements dure depuis un an et que la rédaction d'un avenant prendra du temps. Afin de le remettre à la location le plus rapidement possible, il est essentiel que la commune prenne en charge la mise en location du logement et précise que plusieurs personnes intéressées se sont déjà rapprochées de la commune. Prochaine étape : faire un avenant*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la mise en location du logement 13 rue Notre Dame des Loges - Exmes – 61310 GOUFFERN EN AUGÉ
- FIXE le montant du loyer mensuel à 500 €
- AUTORISE le maire à signer le bail avec les locataires retenus

### **2021-08-04 : Vente parcelle boisée Aubry en Exmes**

*Mr Philippe Toussaint demande à Mr Philippe Langeard de quitter la salle, celui-ci ayant intérêt avec la délibération.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux et de la forêt, Considérant que suite à la réception d'une proposition d'achat de la parcelle boisée cadastrée 009 D 241 d'une surface de 15a 25ca située à Aubry en Exmes sur la base de 8 000 € l'hectare, le conseil municipal a délibéré et décidé par délibération n° 2021-02-02 du 1<sup>er</sup> mars 2021, la cession de cette parcelle au prix de vente de 1 800 € net vendeur,

Considérant que l'acquéreur n'a pas donné suite à l'achat de la dite-parcelle,

Considérant que la commune a reçu une nouvelle proposition pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1 700 € net vendeur.

Considérant que le service des domaines avait estimé cette parcelle à 1525 € + / - 10 %.

Considérant que l'office notarial Macedo avait estimé cette parcelle entre 1500 et 2000 €,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 15 novembre 2021 de céder la parcelle pour un montant de 1700 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention),

- RAPPORTE la délibération n°2021-02-02 du 1<sup>er</sup> mars 2021
- DECIDE la cession de la parcelle « La bruyère de bonménil » cadastrée 009 D 241
- FIXE le prix de cession à 1 700 € net vendeur,
- CHARGE l'office notarial MACEDO de l'acte de vente

### **2021-08-05 : Reversement subvention hippodrome du pays d'Argentan**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge a reçu 50 429 € de recettes « paris hippiques » en 2021 au titre de l'année 2019,

Considérant que le président de l'hippodrome du Pays d'Argentan sollicite la commune afin d'obtenir une subvention relative aux paris hippiques, comme cela se faisait auparavant.

*Mr Boris Madec précise que c'était la commune d'Urou et Crennes qui percevait cette recette puis cette somme a été transférée à la CDC du Pays du Haras du Pin. Aujourd'hui, la recette est partagée entre Argentan Intercom et la commune. Mme Laetitia Blais-Leblond demande pourquoi ne pas reverser 30 % dès cette année. Mr Philippe Toussaint précise qu'il n'y aura pas de course hippique « Grand Prix de Gouffern en Auge » en 2021, c'est la raison pour laquelle seul 25 % des recettes seront reversées.*

Considérant que l'hippodrome du Pays d'Argentan accepte d'organiser une course hippique intitulée « Grand Prix de Gouffern en Auge » et diffusée sur Equidia,

Considérant que l'organisation de cette course ne pourra pas se faire sur l'année 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention pour l'année 2021 correspondant à 25% des recettes des paris hippiques soit 12 607 € à l'association « société des courses du pays d'Argentan »
- DECIDE de verser une subvention annuelle à compter de 2022 et jusqu'à la fin du mandat correspondant à 30 % des recettes des paris hippiques de l'année N-2 à la société des courses du pays d'Argentan, cette subvention comprenant l'organisation d'une course intitulée « Grand Prix de Gouffern en Auge »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société des courses du pays d'Argentan actant cette décision à partir de l'année 2022
- DIT que cette dépense sera mandatée à l'article C/7396 du budget primitif

### **2021-08-06 : Charte d'utilisation des postes informatiques**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant que des postes informatiques sont installés dans les pôles administratifs (Mairie de Gouffern en Auge, pôle de Chambois et pôle d'Exmes) afin d'être mis à la disposition du public (uniquement pour consultation et utilisation des logiciels de bureautique),

Considérant qu'avant d'assurer la communication auprès de la population, il convient que le conseil municipal approuve la charte d'utilisation des postes informatiques mis à disposition du public avec un usage règlementé,

Considérant le projet de charte joint en annexe,

*Il est demandé pourquoi il est mentionné un temps imparti. Mr Alain Sellier précise qu'un temps d'utilisation est précisé pour limiter l'utilisation en cas d'attente d'un autre utilisateur.*

*Mme Laëtitia Blais-Leblond suggère d'en faire la publicité dans le prochain journal communal.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la charte d'utilisation des postes informatiques mis à disposition du public

### **2021-08-07 : Décision modificative n°4 au budget primitif 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charges des finances,

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser l'ensemble des écritures comptables au budget primitif 2021 relatives à l'annulation d'amortissements de frais d'études qui ont été suivis de marché (relais d'M, église de Fougny, salon chinois)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif 2021
  - o C/023 : + 6 452 €
  - o C/678 : - 6 452 €

- o C/28033 : + 112 €
- o C/7811 : + 6 452 €
- o C/021 : + 6452 €

#### **2021-08-08 : Décision modificative n°5 au budget primitif 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charges des finances, Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser l'ensemble des écritures comptables au budget primitif 2021 notamment les restes à réaliser à reporter en 2022, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif 2021
  - o C/2128 : - 2500 €
  - o C/2128 opération 202106 : - 12 500 €
  - o C/2128 opération 202108 : - 10 000 €
  - o C/21318 : + 16 200 €
  - o C/2132 : - 10 000 €
  - o C/2132 opération 202105 : - 15 000 €
  - o C/2135 : - 15 000 €
  - o C/21534 : + 48 000 €
  - o C/21568 : - 20 000 €
  - o C/2184 : - 11 200 €
  - o C/2188 : + 32 000 €

#### **2021-08-09 : Décision modificative n°6 au budget primitif 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charges des finances, Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser l'ensemble des écritures comptables au budget primitif 2021 relatives au reversement de la somme de 12 607 € (25% des recettes des paris hippiques) à l'association « société des courses du pays d'Argentan », Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif 2021
  - o C/7396 : + 12 607 €
  - o C/678 : - 12 607 €

#### **2021-08-10 : Décision modificative n°7 au budget primitif 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charges des finances, Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser l'ensemble des écritures comptables au budget primitif 2021 permettant la prise en compte du déficit du budget annexe des domaines Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif 2021
  - o C/6521 : + 63 546.03 €
  - o C/678 : - 5 189.65 €
  - o C/023 : - 58 356.38 €
  - o C/276341 : - 58 356.38 €
  - o C/021 : - 58 356.38 €

#### **2021-08-11 : Décision modificative n°1 au budget annexe 2021 « Lotissement des domaines »**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charges des finances, Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser l'ensemble des écritures comptables de clôture du budget annexe « Lotissement des domaines » suite à la vente de toutes les parcelles, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget annexe 2021 « Lotissement des domaines »
  - o C/6521 : + 63 546.03 €
  - o C/678 : - 5 189.65 €
  - o C/023 : - 58 356.38 €
  - o C/276341 : - 58 356.38 €
  - o C/021 : - 58 356.38 €

## QUESTIONS DIVERSES :

Prochain conseil municipal : le prochain conseil municipal aura lieu le 27 janvier 2022 à 18h00 et sera suivi à 19h d'une intervention de Mr Frédéric Leveillé, président de la CDC Argentan Intercom

Fibre : Les services de La Poste ont étudié le dossier d'adressage proposé par la commune et n'ont plus d'observations. Le schéma sera présenté lors du conseil municipal du 27 janvier 2022.

Les ordres de mission précis ont été communiqués aux entreprises retenues, les travaux de sciage sur les haies concernées par la fibre vont pouvoir commencer, dans le strict respect de la commande.

Mr Philippe Toussaint informe avoir reçu des signalements concernant des problèmes suite à des travaux liés à l'installation de la fibre optique et rappelle que tout problème doit être signalé, photo à l'appui, à la commune de Gouffern en Auge qui transmet ensuite le dossier à Mme Brigitte Gasseau, élue référente en charge du déploiement de la fibre optique à Argentan Intercom.

Concert de Noël : Mme Sylvie Gayon informe que le conservatoire d'Argentan organise des concerts de Noël. Le premier aura lieu le vendredi 10 décembre en l'église du Pin au Haras.

En 2022, un concert sera programmé sur la commune de Gouffern en Auge.

Travaux église : Mr Emmanuel Beltoise demande si des subventions sont possibles pour les travaux programmés dans les églises (vitraux de St Pierre la Rivière, parafoudre à Avernoes sous Exmes et La Cochère. Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'il n'a pas de subvention pour ces travaux cette année mais rappelle que ces dépenses étaient prévues au budget de 2021.

Noël des enfants : Mme Laetitia Blais-Leblond précise que la commission jeunesse a proposé pour cette année d'offrir un bon d'achat de 15 € dans les librairies d'Argentan pour les 0-4 ans et un spectacle de magie pour les 5-12 ans qui aura lieu les 8 et 9 janvier 2022 à la salle des fêtes de Chambois sur inscription obligatoire. Un seul adulte accompagnant par enfant ou fratrie sera accepté afin de permettre à un maximum d'enfant de profiter de ce spectacle.

Cette information sera diffusée dans le prochain journal communal qui doit être distribué courant décembre.

Mme Laurianne Vernet demande ce qui sera prévu si le spectacle devait être annulé. Mr Philippe Toussaint rappelle que pour le moment, les spectacles sont autorisés en respectant la réglementation en vigueur (pass sanitaire, port du masque.). En cas d'annulation, une autre formule sera proposée aux enfants.

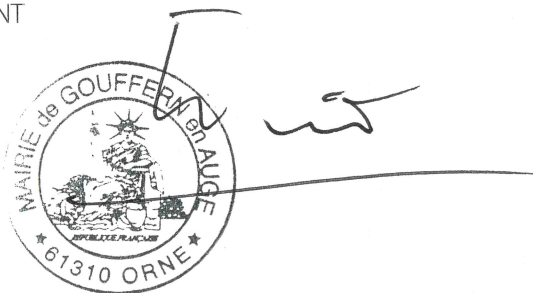
Mme Blais Leblond informe qu'à l'issue du spectacle, le goûter sera remis individuellement aux enfants sous la forme d'un sachet (briquette de jus de fruit, gâteau individuel, sachet de bonbon individuel).

Repas des anciens : Mr Philippe Toussaint précise que les repas des anciens ont pu se dérouler normalement. Boris Madec précise qu'au vu du nombre important de convives inscrits au repas des anciens d'Urou et Crennes prévu le 12 décembre 2021, il a été décidé de l'annuler mais qu'il sera livré sous la forme d'un panier repas à chaque personne inscrite.

Lave-vaisselle de Chambois : Mr Frédéric Godet demande s'il a été réparé. Mr Gilles Smague indique qu'une entreprise est intervenue mais qu'il est à changer et que son remplacement sera prévu au budget primitif 2022.

Séance levée à 20h40

Le maire,  
Philippe TOUSSAINT



Le secrétaire,  
Michel SOUDAIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel Soumais.